



GÎTES À CHIROPTÈRES
DE LA COLLINE INSPIRÉE

ÉRABLIÈRES, PELOUSES,
ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE



charte
NATURA

2000



SOMMAIRE

▶ NATURA 2000, UN RÉSEAU EUROPÉEN.....	4
▶ LA DÉMARCHE FRANÇAISE.....	4
▶ LE SITE NATURA 2000	5
▶ LA CHARTE NATURA 2000	6
▶ AVANTAGES GARANTIS PAR L'ADHÉSION À LA CHARTE.....	7
▶ VOS ENGAGEMENTS	8
▶ SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS.....	10
▶ GÎTES À CHIROPTÈRES.....	11
▶ MILIEUX FORESTIERS.....	12
▶ MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS.....	14



En vert, le réseau Natura 2000 en Europe

NATURA 2000, UN RÉSEAU EUROPÉEN

Face à la perte de la biodiversité, l'Europe a mis en place deux directives qui constituent le réseau Natura 2000 :

- la directive "Oiseaux", du 2 avril 1979, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages

menacés à l'échelle européenne,

- la directive "Habitats, faune, flore", du 21 mai 1992, qui vise à conserver les habitats naturels ainsi que la faune et le flore sauvage.

Les sites sont définis par chacun des pays membres. Ils constituent des zones spéciales de conservation (ZPS) lorsqu'ils sont désignés au titre de la directive Oiseaux et des zones de conservation spéciale (ZSC) lorsqu'ils le sont au titre de la directive Habitats.

En 2010, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 807 sites pour les deux directives, soit 20 % du territoire européen.



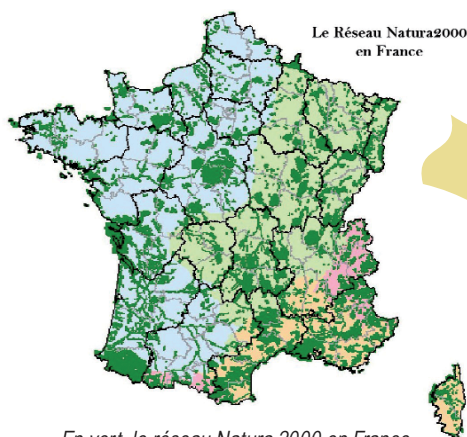
LA DÉMARCHE FRANÇAISE

L'Europe a laissé aux états membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des deux directives.

Ainsi, la France a choisi d'agir en concertation avec les acteurs concernés par le site en mettant en place un comité de pilotage (COFIL). Celui-ci est composé des représentants des collectivités et organismes agissant sur le site (chambre d'agriculture, Direction Départementale des Territoires, associations, propriétaires forestiers, fédérations de chasse et de pêche...). Il est chargé d'élaborer un document d'objectifs (DOCOB), qui définit les enjeux et les préconisations de gestion.

Après validation du DOCOB par le préfet, l'animation du site se fait selon une démarche volontaire et contractuelle : les propriétaires peuvent s'engager dans des contrats, charte Natura 2000 ou mesures agro-environnementales pour les agriculteurs.

Actuellement, le réseau français Natura 2000 comprend 1740 sites, soit 12,5 % du territoire.



En vert, le réseau Natura 2000 en France

LE SITE NATURA 2000

« GÎTES À CHIROPTÈRES DE LA COLLINE INSPIRÉE – ÉRABLIÈRES, PELOUSES, ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE »



Le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Érablières et pelouses de Vandeléville » est situé au cœur du Saintois. Au centre du site, culmine à 541 m la butte témoin en forme de fer à cheval de Sion-Vaudémont.

Le périmètre du site Natura 2000 inclut des bâtiments qui abritent des gîtes

de nurserie de plusieurs espèces de chiroptère inscrites à la directive « Habitats-Faune-Flore » et principalement du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

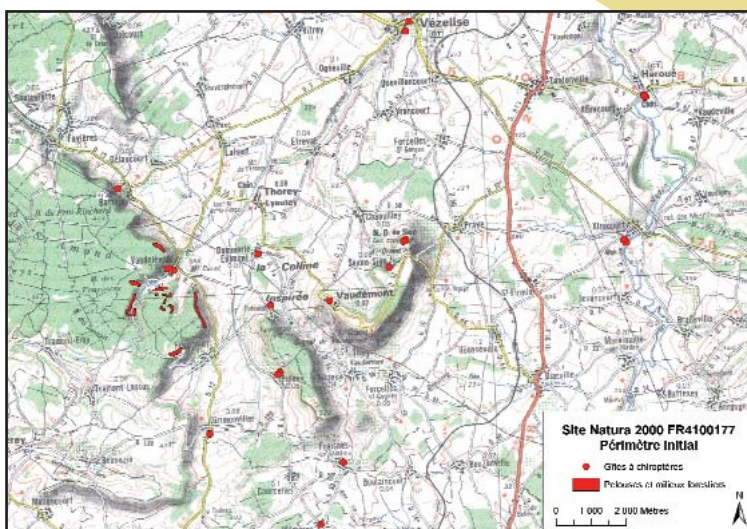
La population du Petit rhinolophe dans le Saintois est estimée à plus de 1 600 individus, ce qui en fait un des secteurs majeurs pour cette espèce en France continentale. De plus, la Lorraine est aujourd'hui considérée comme le dernier espace de l'ouest de l'Europe où le Petit rhinolophe est encore solidement implanté avec des colonies vigoureuses. La population autour de la Colline de Sion-Vaudémont joue de ce fait un rôle à l'échelle européenne pour la conservation de cette espèce.

Le site Natura 2000 comprend également des parties éclatées constituées de milieux forestiers (forêts de ravin, fragments de forêt alluviale) et de pelouses à orchidées, en particulier sur les communes de Vandeléville et de Fécocourt.

D'une superficie d'environ 34 ha, le site Natura 2000 concerne douze communes en Meurthe-et-

Moselle (Battigny, Dommarie-Eulmont, Fécocourt, Fraignes-en-Sainctois, Grimonviller, Haroué, Pulney, Saxon-Sion, Vandeléville, Vaudémont, Vézelize et Xirocourt) et une commune dans le département des Vosges (Blémerey).

Le document d'objectifs du site a été validé par le comité de pilotage du site le 3 décembre 2007. La maîtrise d'ouvrage de sa mise en oeuvre est confiée par l'Etat au conseil général de Meurthe-et-Moselle. Celui-ci met en place, en parallèle de Natura 2000, la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle. Pour ce site, sont concernés notamment, les « Coteaux de Vandeléville », la « Pelouse calcaire de Fécocourt » et le gîte de Petits rhinolophes sur la Colline de Sion.





LA CHARTE NATURA 2000

« GÎTES À CHIROPTÈRES DE LA COLLINE INSPIRÉE – ÉRABLIÈRES, PELOUSES, ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE »

La charte Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée inspirée – érablières, pelouses, église et château de Vandelévillle » est l'un des moyens d'action proposés dans le document d'objectifs du site.

L'adhésion à cette charte permet de marquer l'intérêt d'une gestion durable des milieux naturels du site. En signant la charte, l'adhérent s'engage en effet à respecter des engagements contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles ou selon les activités, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.



AVANTAGES GARANTIS PAR L'ADHÉSION À LA CHARTE

◀ Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

La totalité de la TFPNB est exonérée sur les parcelles cadastrales engagées. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. L'exonération de la TFPNB est valable 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature. Le propriétaire devra remettre les papiers justificatifs aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de chaque année. Dans le cas d'adhésion conjointe propriétaire/mandataire (cas d'un bail par exemple), le mandataire peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. Des dispositions sont prévues à défaut d'accord amiable.

◀ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur le site Natura 2000.

Ceci permet aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, ainsi que de bénéficier de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes).

COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE

L'animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'information sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels du site ou pour des conseils en cas de travaux dans des espaces occupés pas des chauves-souris.

CONTACT

Claire GRANDMAITRE

Animatrice Natura 2000

Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement
conseil général de Meurthe-et-Moselle

03 83 94 58 55

cgrandmaitre@cg54.fr

<http://www.cg54.fr/cg54/pages/fr/133.htm>

LA CHARTE NATURA 2000

« GÎTES À CHIROPTÈRES
DE LA COLLINE INSPIRÉE –
ÉRABLIÈRES, PELOUSES, ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE »

Vos ENGAGEMENTS

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

- GÎTES À CHIROPTÈRES
- MILIEUX FORESTIERS
- MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHÉSION

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE (HA)	MILIEUX

LA CHARTE NATURA 2000

« GÎTES À CHIROPTÈRES
DE LA COLLINE INSPIRÉE –
ÉRABLIÈRES, PELOUSES, ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE »

Fait à : le.....

Nom :

Signature du ou des propriétaires
(du représentant en cas de personnes morales) :



Fait à : le.....

Nom :

Signature du ou des ayants droits
(du représentant en cas de personnes morales) :



LA CHARTE NATURA 2000

« GÎTES À CHIROPTÈRES DE LA COLLINE INSPIRÉE – ÉRABLIÈRES, PELOUSES, ÉGLISE ET CHÂTEAU DE VANDELÉVILLE »

GÎTES À CHIROPTÈRES

RECOMMANDATIONS

RC1 : Éviter le dérangement des gîtes en période de présence des chiroptères

ENGAGEMENTS :

EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte

EG2 : Permettre l'accès aux parcelles concernées pour les suivis et les inventaires scientifiques

EC1 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux sur les parcelles Natura 2000

EC2 : Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères

EC3 : Ne pas réaliser de travaux en période de présence des chiroptères

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

RF1 : Favoriser les essences autochtones

RF2 : Favoriser le mélange d'essences dans les parcelles

RF3 : Privilégier la gestion en futaie feuillue irrégulière

RF4 : Éviter les traitements phytosanitaires

RF5 : Limiter la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels

RF6 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux sur les parcelles Natura 2000

ENGAGEMENTS

EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte

EG2 : Permettre l'accès aux parcelles concernées pour les suivis et les inventaires scientifiques

EF1 : Mettre en cohérence les documents d'aménagements des forêts avec les engagements de la charte

EF2 : Ne pas pratiquer de coupe rase

EF3 : Ne pas introduire volontairement d'essences exotiques

EF4 : Dans les peuplements adultes, conserver les arbres à haute valeur biologique (cavités, gros bois, bois sénescents, bois mort) en priorité dans les forêts bénéficiant du régime forestier

EF5 : En cas de création d'une desserte forestière, s'assurer de sa cohérence avec le schéma régional de la desserte forestière et s'interdire de traverser les habitats d'intérêt communautaire

MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

RECOMMANDATIONS

RMO1 : Favoriser l'entretien manuel ou mécanique et limiter l'emploi de pesticides

RMO2 : En cas de pâturage, remplacer l'ivermectine par un produit vermifuge moins toxique ou maintenir le bétail en étable quelques jours après traitement

RMO3 : Limiter la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels

ENGAGEMENTS

EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte

EG2 : Permettre l'accès aux parcelles concernées pour les suivis et les inventaires scientifiques

EMO1 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux sur les parcelles Natura 2000



GÎTES À CHIROPTÈRES

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

- ◀ Maintenir l'état de conservation des espèces de chiroptères et de leurs gîtes

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

- ◀ Ensemble des parcelles du signataire comprenant un ou des gîtes à chiroptères

RECOMMANDATIONS

- ◀ **RC1 : Éviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères :**

- Gîtes de mise bas : présence de mi-avril à mi-septembre.
- Gîtes d'hibernation : présence de mi-octobre à mi-mars.

ENGAGEMENTS

- ◀ **EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte.** Une cartographie de localisation des gîtes à chiroptères sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements.

- ◀ **EG2 : Permettre l'accès aux parcelles pour les suivis et les inventaires scientifiques :**

le propriétaire ou le mandataire sera informé des dates des opérations et des personnes ou structures autorisées au minimum 10 jours avant. Celui-ci pourra accompagner les personnes compétentes et sera informé des résultats obtenus.

- ◀ **EC1 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux prévus dans les parcelles incluses dans le site Natura 2000,** afin de prendre en compte la présence des chiroptères et d'adapter les travaux en conséquence.

- ◀ **C2 : Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :**

- Ne pas modifier volontairement les conditions climatiques à l'intérieur du gîte ;
- Conserver un accès pour les chiroptères ;
- Maintenir le couvert arboré / arbustif existant autour du gîte ;
- Ne pas créer d'éclairages en direction du gîte et autour des accès ;
- Ne pas employer de produits toxiques

(traitement de charpente, raticide, produits phytosanitaires...)

- ◀ **EC3 : Ne pas réaliser de travaux en période de présence des chiroptères** afin de ne pas créer de dérangements importants risquant de provoquer le départ des chiroptères.

- Gîtes de mise bas : présence de mi-avril à mi-septembre.

- Gîtes d'hibernation : présence de mi-octobre à mi-mars.

L'animateur est à l'écoute du propriétaire pour lui apporter des conseils techniques pour l'aménagement des gîtes à chiroptères.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- ◀ Cartographie de localisation des gîtes à chiroptères.
- ◀ Contrôle sur place de l'état de conservation des gîtes à chiroptères, notamment lors des suivis scientifiques.



MILIEUX FORESTIERS

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

- ◀ Maintenir l'état de conservation des milieux forestiers d'intérêt communautaire :
 - 9130 : Hêtraie d'Asperulo-Fagetum
 - 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
 - 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
 - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco brometalia*)
 - 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculum fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- ◀ Favoriser les espèces de chiroptères.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

- ◀ Ensemble des parcelles du signataire comprenant un ou des milieux forestiers d'intérêt communautaire.

RECOMMANDATIONS

- ◀ RF1 : Favoriser les essences autochtones et la régénération naturelle.
- ◀ RF2 : Encourager le mélange d'essences dans les parcelles pour favoriser la biodiversité, la résistance aux maladies et aux aléas climatiques.
- ◀ RF3 : Privilégier la gestion en futaie feuillue irrégulière.
- ◀ RF4 : Éviter les traitements phytosanitaires. Réserver l'utilisation des produits homologués aux situations d'urgence :
 - menace (sanitaire, sylvicole) sur l'avenir des peuplements et si aucune alternative efficace à coût raisonnable n'est possible,
 - risque de dégradation de la qualité des bois de bord de route (piqûre...)

S'interdire, dans tous les cas, de traiter à proximité immédiate des cours d'eau et des zones de captage.

Interdire l'utilisation du crud ammoniac, qui est constitué d'un grand nombre de produits organiques toxiques et cancérigènes, pour l'appâtage du gibier.

- ◀ RF5 : Limiter la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels afin de limiter la destruction de la végétation et le dérangement des espèces animales (hors travaux nécessaires d'entretien). L'information des usagers du site pourra être mise en place grâce à l'installation de panneaux sur la commune de Féocourt (voir mesure 3).
- ◀ RF6 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux prévus dans les parcelles incluses dans le site Natura 2000 afin de prendre en compte la présence des chiroptères et des habitats forestiers et d'adapter les travaux en conséquence : dates d'intervention, type de débardage, dessertes utilisées...

ENGAGEMENTS

- ◀ **EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte.** Une cartographie de localisation des habitats d'intérêt communautaire sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements.
- ◀ **EG2 : Permettre l'accès aux parcelles pour les suivis et les inventaires scientifiques :** le propriétaire ou le mandataire sera informé des dates des opérations et des personnes ou structures autorisées au minimum 10 jours avant. Celui-ci pourra accompagner les personnes compétentes et sera informé des résultats obtenus.
- ◀ **EF1 : Mettre en cohérence les documents d'aménagement des forêts avec les engagements souscrits dans la charte** dans un délai de 1 an suivant l'adhésion à la charte.
- ◀ **EF2 : Ne pas pratiquer de coupe rase** afin de garantir le couvert forestier et de limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière.
- ◀ **EF3 : Ne pas introduire volontairement d'essences exotiques.** En cas de plantations, utiliser uniquement des essences autochtones adaptées au type de sol.
- ◀ **EF4 : Dans les peuplements adultes, conserver et marquer les arbres** à cavités, les arbres sénescents et les arbres morts, ainsi que les gros bois de qualité D dont l'exploitation n'est pas justifiée, en priorité dans les forêts bénéficiant du régime forestier. Les arbres conservés ne doivent pas présenter de danger. Marquage à la peinture ou à la griffe par un triangle pointe vers le bas. A partir de 5 m³ bois fort, soit 2 tiges, conservés à l'hectare ou au-delà du 5ème m³ pour les forêts domaniales, le signataire pourra souscrire à une mesure rémunérée par le biais d'un contrat Natura 2000 forestier.
- ◀ **EF5 : En cas de création d'une desserte forestière, s'assurer de sa cohérence avec le schéma régional de la desserte forestière et s'interdire de traverser les habitats d'intérêt communautaire** identifiés et cartographiés.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- ◀ Cartographie de localisation des habitats d'intérêt communautaire
- ◀ Contrôle dans les documents d'aménagement de la mention des engagements souscrits dans la charte.
- ◀ Contrôle de la présence d'arbres « biologiques » marqués et alimentation d'une base de données des arbres marqués.
- ◀ Contrôle sur place de la cohérence des nouvelles dessertes forestières.



MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

- ◀ Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire :
 - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco brometalia*)
- ◀ Favoriser les espèces de chiroptères.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

- ◀ Ensemble des parcelles du signataire comprenant une pelouse calcaire.

RECOMMANDATIONS

- ◀ RMO1 : Favoriser l'entretien manuel ou mécanique et limiter l'emploi de pesticides lors des opérations de gestion à mener sur les pelouses calcaires.
- ◀ RMO2 : Remplacer l'ivermectine par un produit vermifuge moins toxique ou maintenir le bétail traité en étable

quelques jours après traitement, en cas de pâturage. Cette substance est très toxique pour de nombreux insectes ce qui entraîne une forte mortalité des proies des chauves-souris et une intoxication par bioaccumulation.

- ◀ RMO3 : Limiter la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels afin de limiter la destruction de la végétation et le dérangement des espèces animales (hors travaux nécessaires d'entretien). L'information des usagers du site pourra être mise en place grâce à l'installation de panneaux sur la commune de Vandelévile (voir mesure 2).

ENGAGEMENTS

- ◀ EG1 : Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte. Une cartographie de localisation des habitats d'intérêt communautaire sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements.
- ◀ EG2 : Permettre l'accès aux parcelles pour les suivis et inventaires scienti-

fiques : le propriétaire ou le mandataire sera informé des dates des opérations et des personnes ou structures autorisées au minimum 10 jours avant. Celui-ci pourra accompagner les personnes compétentes et sera informé des résultats obtenus.

- ◀ EMO1 : Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux prévus dans les parcelles incluses dans le site Natura 2000, afin de prendre en compte la présence des chiroptères et d'adapter les travaux en conséquence.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- ◀ Cartographie de localisation des habitats d'intérêt communautaire.
- ◀ Contrôle sur place pendant les opérations de gestion des pelouses calcaires.

